

CONSEIL INTERCOMMUNAL Préavis No 03/2022 – Budget 2023

Rapport de la commission de gestion

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, la commission de gestion s'est réunie à deux reprises, le 5 juillet dans la salle de théorie du SDIS à Montreux et le 30 août 2022, dans la salle du Comité de direction, à Clarens, pour examiner le préavis 03/2022 soit le budget 2023 présenté par le Comité de Direction de l'Association de communes Sécurité Riviera.

Lors de la première séance, les commissaires ont passé en revue les documents qui leur étaient soumis. Ils ont dressé une liste de questions, couvrant l'ensemble des documents relatifs au budget 2023, à l'attention du Comité de Direction.

Lors de la deuxième séance, les réponses fournies par le Comité de direction ont été reprises et complétées par quelques explications verbales.

Lors de cette deuxième séance, le Président du Comité de direction, Monsieur Bernard Degex était excusé et remplacé par Monsieur Jean-Baptiste Piemontesi entouré de

- Monsieur Frédéric Pilloud, Directeur, ainsi que Monsieur Sébastien Piu, Monsieur le Major Clerc (Police) , Monsieur Philippe Nicole (ORPC) , Monsieur Marc François (Ambulance) et Monsieur Jean-Marc Pittet (SDIS).

La commission remercie les membres de la délégation de leur disponibilité, de la précision et de la complétude des réponses apportées.

Pour sa part, la commission de gestion était composée de

Communes	Membres		
		5 juillet	30 août
Blonay	Julien Decombaz	x	x
Chardonne	Anne Ducret	x	x
Corseaux	Jacques Marmier	x	x
Corsier	Nicolas Luyet	x	x
Jongny	Cédric Clerc	x	x
La Tour-de-Peilz	Piero Negro	x	x
Montreux	Pascal Rossier	x	x
Vevey	Nicolino Berardocco	absent	absent
Veytaux	Alexandre Koschevnikov	x	x

Au cours de la séance du 5 juillet, la Commission de gestion a désiré obtenir des précisions concernant divers points des documents soumis. Lors de la séance du 30 août, les questions listées en gras et les réponses fournies ont été discutées.

QUESTIONS-REPONSES SUR LE PREAVIS 03/2022

• **Page 4 : Clé de répartition : Avez-vous un calendrier à nous soumettre concernant la clé de répartition entre les communes-membres ?**

En préambule, il convient de relever que ce processus engendrera une révision des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera. Le Comité de direction consolide actuellement les différentes simulations et reprendra cet important dossier à la rentrée.

Durant ce deuxième semestre 2022, il souhaite prendre une décision de principe, puis présenter le fruit de ces réflexions, dont la variante retenue, à la Conférence des Syndics. Un Forum des Municipalités sera également organisé avant de lancer le processus décisionnel au début de l'année 2023, selon les étapes suivantes :

1. Présentation au Conseil intercommunal ;
2. Préavis en consultation dans les Municipalités ;
3. Remarques des Conseils communaux ;
4. Nouvelle version des statuts dans un préavis définitif ;
5. Préavis définitif soumis dans les Municipalités ;
6. Votations des Conseils communaux ;
7. Votation finale du Conseil intercommunal avec délai référendaire ;
8. Entrée en vigueur des nouvelles dispositions statutaires.

• **Est-il vraiment réaliste que le changement relatif à la clé de répartition ait déjà des conséquences sur les comptes 2022, sachant que cette modification doit être acceptée par tous les conseils des communes-membres ?**

Au vu des différentes étapes qui jalonnent le processus décisionnel susmentionné, la modification de la clé de répartition pourrait avoir un impact sur les comptes 2023. Ceci à condition que la modification des Statuts de l'ASR soit acceptée par toutes les communes et qu'elle entre en vigueur avant la fin de cette année. Dans le cas contraire, la clé de répartition actuelle sera appliquée sans modification.

• **Investissements : Est-il correct d'avoir compris que tout achat, y-compris l'achat de véhicules de plus de CHF 50'000.- devra faire l'objet d'un préavis ?**

Selon les dispositions de l'article 97 alinéa 1^{er} du Règlement du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera du 21 avril 2016, tout investissement doit faire l'objet d'un préavis indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée d'amortissement et les charges d'exploitation qu'il entraîne.

Conformément à une recommandation de notre organe de révision, les achats de plus de CHF 50'000.- doivent être comptabilisés au bilan en tant qu'investissements et amortis sur un nombre d'années défini. Précédemment, ces montants étaient comptabilisés directement dans le compte de fonctionnement.

Par pragmatisme et souci d'efficacité opérationnelle, l'achat des véhicules légers est traité par une proposition soumise au Comité de direction en tenant également compte des exigences des marchés publics, le cas échéant. Une autre possibilité serait de créer un fonds de renouvellement.

• **Page 5 : Projet informatique « Odyssée » : Où en sont les tractations entre les parties et par conséquent l'avancement du projet actuellement, soit ce mois de juillet 2022 ?**

L'avancement du projet a connu un temps d'arrêt lors de l'annonce par la Police cantonale argovienne, en février 2022, de l'abandon de certains modules informatiques proposés par la société Xplain AG. Cette société est l'adjudicataire de l'appel d'offres relatif au programme Odyssée. De ce fait, le projet était dans l'impossibilité pratique de suivre l'un de ses principaux objectifs, soit l'acquisition d'une solution standard, visant à simplifier les échanges entre les systèmes de police.

Toutefois, dans le courant du mois de mai dernier, certains points ont pu être clarifiés, tant du côté de la Police cantonale argovienne que de celui de la société précitée. Il a ainsi été établi que la poursuite du projet avec l'entreprise Xplain AG demeurait la meilleure solution.

Les prochaines étapes du programme sont notamment liées à la signature des conventions avec Xplain AG, ainsi qu'à l'initialisation des différents projets.

Il est prévu de faire un état de situation complet lors de la Conférence des Directeurs des Polices communales vaudoises, qui aura lieu le 6 septembre 2022.

Quant à la prochaine séance du Comité de pilotage du projet Odyssée, elle a été planifiée au 15 septembre 2022.

En cas de dépassement de l'investissement à consentir, un nouveau préavis serait soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

• **Pages 6 et 7 : Ressources humaines : La commission souhaite un complément d'argumentation relatifs à l'augmentation de l'effectif de 2 EPT pour la police et d'1 EPT pour le service des ambulances. Ces arguments ne sont pas clairs pour tous les commissaires et ne semblent pas être en relation avec la conclusion de ce chapitre.**

Dans le prolongement de la restructuration des Services de police et d'ambulances, la volonté initiale est de renforcer les effectifs du personnel de terrain.

Toutefois, les négociations en cours et les mesures envisagées, notamment en termes de compensation du travail de nuit, pour endiguer le phénomène des départs vers les Polices cantonales – Gendarmerie : (6 VD, 3 VS, 2 FR, 1 BE et 1 NE – état à la fin août 2022) qui recrutent activement, absorberont l'effet initialement escompté de par ces nouveaux engagements.

En raison de ce taux de rotation particulièrement élevé, une proposition sera soumise au Comité de direction lors de sa séance du 25 août 2022. Par ailleurs, il y a des fortes attentes du personnel par rapport à l'harmonisation des statuts conformément à la Loi sur l'organisation policière vaudoise.

L'évolution de ce dossier est vraisemblablement interdépendante de la péréquation dite de « la facture policière ». Cette dernière représente un enjeu politico-économique majeur.

La Commission de gestion sera naturellement nantie des décisions à venir, ainsi que du suivi de ce sujet dans le temps.

• **Page 7 : Engagement de 5 aspirant-e-s policier-ères : Avez-vous prévu une clause d'années de travail obligatoires après la formation au sein de l'ASR afin d'avoir en quelque sorte un retour sur investissement ?**

L'aspirant-e ou le/la policier-ère qui quitte volontairement l'ASR pour un autre Corps de police ou pour rejoindre une autre Organisation policière, doit verser, au « *pro rata temporis* » de son activité post formation, une dédite s'échelonnant comme suit :

- Pendant la formation : la totalité des frais engagés ;
- Durant la 1^{ère} année de service : 70% des frais engagés ;
- Durant la 2^{ème} année de service : 50 % des frais engagés ;
- Durant la 3^{ème} année de service : 20 % engagés ;
- Durant la 4^{ème} année de service : 10% des frais engagés ;

L'aspirant-e quittant la formation de l'Académie sans parvenir à obtenir le Brevet fédéral de policier, n'est pas soumis-e au paiement d'une dédite. Il est toutefois précisé qu'étant donné que la formation s'effectue désormais sur deux ans, il y aura lieu de réexaminer ces règles sur la dédite.

Une réflexion est en cours pour une harmonisation de ces dispositions au niveau cantonal dans le cadre de la Police coordonnée. Le directeur de l'ASR participe activement à ce groupe de travail.

• **Concernant les sommes prévues aux comptes 603.3111.01 et 603.3116.01, ce matériel n'est-il pas disponible dans l'équipement des policiers ayant donné leur démission ? En corollaire, si cet achat de matériel remplace du matériel devenu obsolète, selon la commission, il ne devrait pas entrer dans le coût d'engagement des aspirants.**

S'agissant du compte 603.3111.01, correspondant à l'achat de matériel informatique, nos aspirant-e-s doivent être équipés d'ordinateurs durant leurs deux ans de formation. Ceci afin de pouvoir effectuer leurs cours et examens sur la plateforme nationale de formation policière. A l'issue de leur formation, ce matériel peut être transmis à la volée suivante.

Avec l'engagement de 5 aspirants supplémentaires en 2023, 5 nouveaux ordinateurs devront être acquis.

Quant au compte 603.3116.01, notre parc « radio » actuel devrait permettre d'équiper nos 5 futurs aspirants.

• **Engagement d'un-e coordinateur-trice de projets : Quel est le profil attendu de ce candidat ?**

Ce profil de compétences devrait nous permettre de bénéficier de l'expertise nécessaire à coordonner toutes les étapes de la mise en oeuvre des différents projets actuels et à venir, soit :

- l'animation et la gestion des équipes de travail ;
- la création et l'actualisation de la documentation (rapports, statistiques, etc.) ;
- la répartition des tâches au sein des équipes avec des délais (planification) ;
- l'utilisation d'outils pour monitorer les heures de travail, l'exécution des tâches et les dépenses ;
- la gestion des ressources financières et matérielles ;
- le suivi et le contrôle de l'état d'avancement du/des projet-s ;

- la mobilisation et la communication avec les différentes parties prenantes ;
- l'analyse et la gestion des risques.

•Serait-il envisageable de valoriser à ce poste une personne déjà active au sein de l'ASR?

A notre connaissance, il n'y a actuellement aucune personne au sein de l'ASR qui est au bénéfice d'une expertise approfondie dans ce domaine. De surcroît, le temps de formation engendrerait une certaine inertie. Néanmoins, le poste sera mis au concours tant à l'interne et qu'à l'externe.

•Ce mandat sera-t-il limité dans le temps ?

Par souci d'économies nous le souhaiterions, mais il s'agit majoritairement de projets et de réformes importants, qui vont s'inscrire dans la durée. Il nous semble peu opportun d'envisager cet engagement sous la forme d'un contrat de durée déterminée. Toutefois, nous veillerons à rechercher la solution la plus efficiente.

• Page 8 : UTLI – Engagement d'un apprenti agent d'exploitation : La commission salue cette proposition qui permet à la fois de valoriser les acquis du formateur et de donner du travail à un jeune de la région. Combien d'agents d'exploitation sont-ils employés par l'ASR ?

Actuellement, l'ASR emploie un agent d'exploitation titulaire d'un CFC (taux d'activité de 100 %) ; l'équipe UTLI compte parmi ses rangs également une concierge (taux d'activité de 70 %).

• Page 9 : Politique RH – processus et mandat : La commission ne comprend pas bien l'utilité d'un outil de gestion de l'absentéisme et de là, les avantages que l'on pourrait en retirer.

Un outil de gestion de l'absentéisme permet notamment de contribuer à diminuer le coût des absences, par leur détection précoce et en favorisant un suivi plus précis de tout type d'absence.

Par exemple, un tel outil est en mesure de mettre en lumière un cumul d'absences de courte durée, sans certificat médical, qui pourrait passer inaperçu. Il permettra, dès lors, d'entamer un processus de suivi interne avec le/la collaborateur-trice, mais également de l'orienter, si nécessaire, vers un suivi externe adéquat. L'objectif final étant de parvenir à réduire, dans la mesure du possible, le nombre de jours d'absences et leur coût.

L'outil donne également la possibilité d'avoir une vue d'ensemble des absences, d'établir des données statistiques détaillées et de réaliser un suivi en fonction d'indicateurs spécifiques (par exemple : la population concernée par l'absentéisme, la fréquence des arrêts ou l'évolution du taux).

• Projet et mandats : Ne serait-il pas possible de confier cette mission au futur coordinateur de projets ?

Evidemment, pour autant qu'il s'agisse bien de compétences en matière de gestion de projets. Les mandats confiés jusqu'à ce jour faisaient appel à d'autres expertises comme évoqué ci-dessous.

•Qu'en est-il du rapport intermédiaire des mandataires au sujet de la Maison de la sécurité publique ?

Les rapports des mandataires (urbanisme, mobilité et développement durable) ont été remis à la fin juin au Comité de direction, puis à la Municipalité de Montreux pour appréciation en veillant au respect de son propre agenda politique.

Le Comité de direction et la Direction proposent de convenir d'une séance de présentation à la Commission de gestion, afin de l'informer objectivement de l'état des travaux en cours et des perspectives.

•Les décisions la concernant sont-elles liées à la mise sous toit de la réforme pré-hospitalière ?

En principe, non ! Nous espérons néanmoins obtenir des précisions de la Direction générale de la santé, qui a décidé de reporter cette réforme prévue en 2022, notamment en raison de l'inertie engendrée par la crise sanitaire.

• Page 11 : Police : Dans quels types d'interventions les détecteurs de monoxyde de carbone sont-ils utilisés ? Quel est la charge d'entretien d'un tel matériel et leur durée de vie estimée ?

Ce matériel fait partie intégrante des outils de protection des collaborateurs du Service de police ; ceci à l'instar des ambulanciers, des collaborateurs de la Police cantonale, ainsi que des chefs d'intervention du SDIS.

Ces détecteurs constituent le seul moyen de pouvoir prévenir un risque potentiel et bénéficier d'une sécurité accrue dans le cadre d'interventions en milieu confiné et à proximité de cheminées, chaudières, radiateurs ou encore de grills défaillants.

En effet, le monoxyde de carbone est un gaz incolore, inodore et potentiellement mortel. Il est produit par toute combustion incomplète de substance carbonée et est à l'origine de nombreux accidents domestiques et d'intoxications.

S'agissant du coût d'entretien et de la durée de vie de ces appareils, cela dépend du modèle choisi. Certains services de l'ASR, notamment le SDIS, ont récemment fait l'acquisition de modèles « jetables », au prix unitaire de CHF 300.- environ. Leur durée de vie est estimée à environ 3 ans. Ce modèle ne nécessite aucun entretien.

Il existe d'autres modèles, plus onéreux (CHF 500.- environ) et qui nécessitent d'être régulièrement calibrés. Ils disposent d'une durée de vie pouvant aller jusqu'à 10 ans. Le coût de leur entretien s'élève à CHF 100.- environ, pour les opérations liées au calibrage ; celui-ci a lieu deux fois par année.

• Le montant de CHF 50'000.— prévu au compte 306.3111 pour l'achat de mobilier est-il suffisant pour améliorer les conditions de travail de tout le personnel ou ces investissements devront-ils se faire sur plusieurs années ?

Dans le cadre des mesures en lien avec la santé et la sécurité au travail, nous souhaitons améliorer progressivement les conditions de travail de nos collaboratrices et collaborateurs.

En particulier de celles et ceux qui oeuvrent dans le domaine opérationnel, en mettant à leur disposition de places de travail partagées plus ergonomiques, conformément aux recommandations de la SUVA.

Les CHF 50'000.- en question représentent le coût lié à l'aménagement de 15 à 20 places de travail. Celles-ci seront en principe composées chacune d'un bureau, d'une chaise et d'un éclairage adéquat, pour un montant unitaire estimé à environ CHF 2'500.- à 3'000.-.

Cet investissement est prévu en premier lieu pour les policières et policiers travaillant en tournus 24h/24, sur les sites de Vevey et Clarens.

Des investissements du même type pourraient être portés au prochain budget pour le personnel travaillant en horaire régulier, ainsi que pour celui effectuant des tâches administratives.

En fonction des réflexions en cours pour la réfection des locaux, ce montant pourrait être intégré dans un préavis spécifique.

• **Page 14 : Charges et revenus : Chapitre 35 du tableau : Pouvez-vous nous détailler les charges cantonales et intercommunales ?**

Il s'agit des ristournes liées au stationnement, qui sont effectuées en faveur des communes de Corsier, Blonay – Saint-Légier, Corseaux et Veytaux. En effet, les recettes et les dépenses sont comptabilisées dans les comptes de la commune de Vevey, avant d'être reversées en fin d'année aux communes concernées.

La participation au Fonds cantonal de la Protection civile est portée au budget sur le compte 660.3511 « charges cantonales »

<i>No de compte</i>	<i>Description</i>	<i>Montant</i>
610.02.3529	Ristourne macarons & amendes	215'000.00
660.3511	Charges cantonales	561'470.00
	TOTAL	776'470.00

• **Page 16 : Tableau de l'évolution des coûts par services : Pourquoi y-a-t-il cette fluctuation à la hausse comme à la baisse concernant le coût du service des ambulances ?**

La variation est due à la comptabilisation du financement octroyé par la Direction générale de la santé, dont le décompte n'est établi qu'au mois de juin de l'année suivante.

Depuis l'année 2020, nous avons obtenu le calcul du financement et le décompte est comptabilisé par un transitoire, afin d'avoir le montant correct dans le bouclage des comptes.

L'année 2020 a donc constitué une année de rattrapage.

Le budget 2023 compte 1 EPT supplémentaire, dont le coût ne sera que partiellement compensé par la Direction générale de la santé.

Il est également à noter que le financement varie en fonction des recettes durant l'année.

• Pourrions-nous avoir une séparation entre les coûts des Services généraux et les coûts de la Direction plutôt qu'une seule valeur pour les deux organes ?

Services	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023
Police Riviera & prévention	15'006'179.05	15'597'764.37	15'820'556.55	16'375'063.00	17'669'159.00
Ambulance	394'750.27	443'154.76	263'027.33	353'751.00	556'603.00
SDIS	2'134'986.94	2'138'646.08	2'336'030.75	2'560'851.00	2'639'786.00
Protection Civile	1'821'390.68	1'828'789.62	1'958'351.92	1'939'523.00	2'048'976.00
Services généraux	1'816'776.85	2'672'909.06	2'605'026.91	2'605'547.00	2'582'003.00
Autorités et direction	1'752'469.03	1'726'458.33	1'968'612.16	2'229'639.00	2'290'096.00
TOTAL	22'926'552.82	24'407'722.22	24'951'605.62	26'064'374.00	27'786'623.00

Comme souhaité, nous vous présentons le tableau qui figure ci-dessus. En raison des mesures de restructuration et de développement, il est toutefois délicat d'analyser abruptement ces éléments, qui plus est par une mise en perspective de comptes et budgets.

En raison du changement de législature et des modifications organisationnelles au niveau de la direction (ressources humaines, finances, etc.), il nous paraît opportun de relever quelques éléments, non exhaustifs :

2020

- Revalorisation des fonctions du personnel de la Direction ;

2021

- Augmentation de la rétribution des autorités dès le 1^{er} juillet selon préavis (changement de législature) ;
- Engagement d'un 0.8 EPT en CDI aux Ressources humaines ;

2022

- Impact de la rétribution des autorités sur toute l'année ;
- Journée de la législature : CHF 30'000.- ;
- Honoraires maison de la sécurité : CHF 100'000.- ;
- Journée de récompense des collaborateurs pour la FDV 19 : CHF 37'500.- ;
- Coursus de formation des cadres – le rôle du manager : CHF 20'000.- ;
- Engagement d'un 0.6 EPT en CDD aux Ressources humaines ;

2023

- Augmentation 0.8 EPT Chargé de projet.

• **Page 17 : Plan des investissements : Comment peut-on savoir s'il s'agit de remplacements ou de nouveaux éléments ?**

En l'occurrence, il s'agit uniquement de remplacements de véhicules automobiles et de motocycles. Il n'y a pas d'achats supplémentaires prévus au budget 2023.

• **Quel est la différence entre le véhicule ambulance Corel 970 à CHF 50'000.-- et l'ambulance Corel 971 à CHF 220'000.-- ?**

Corel 970 est un véhicule léger de liaison, de type break (Honda Civic, 1^{ère} mise en circulation en 2015), utilisé pour des tâches logistiques et pour des déplacements groupés à l'occasion de formations continues du personnel.

Corel 971 est une ambulance de type fourgon, qui devrait être remplacée en 2026 selon le plan de renouvellement.

QUESTIONS-REPONSES SUR LE BUDGET 2023

• **Page 1 : ligne 600.3060, Indemnisation et remboursement de frais : A quel règlement ces charges sont-elles soumises ?**

Selon le préavis 06/2021 joint en annexe.

• **Page 3 : lignes 601.3185, xxx.3185, Honoraires et frais d'expertises: Pourrait-on connaître les mandataires pour chaque cellule ?**

En principe, les mandataires ne sont pas connus lors de l'établissement du budget. Si celui-ci est approuvé, des offres sont alors demandées en fonction des besoins d'expertise, afin d'obtenir les meilleures conditions possibles.

En revanche, relevons que les mandataires liées au projet de la Maison de la sécurité publique, sont connus et oeuvrent dans les domaines suivants : l'urbanisme, la mobilité, le développement durable et la communication.

• **Page 11 : ligne 605.3185, Honoraires et frais d'expertises : Quel est le cahier des charges du Médecin conseil ?**

En application de la Loi du 29 mai 1985 sur la santé publique, a été édicté le Règlement du 9 mai 2018 sur les urgences préhospitalières et le transport des patients (RUPH). Selon les dispositions de l'article 15 alinéa 1^{er} lettre b RUPH, pour bénéficier d'une autorisation d'exploiter, les services d'ambulances doivent être placés sous la responsabilité d'un médecin-conseil.

Celui-ci exerce une supervision médicale, principalement pour vérifier la cohérence des actes médicaux délégués au personnel de terrain. Il s'assure également des qualifications du personnel d'intervention engagé, notamment lors du processus d'engagement.

Le médecin-conseil est également le répondant du service d'ambulances auprès de tiers (en particulier les patients et les hôpitaux) pour toutes les demandes d'ordre médical.

Pour de plus amples informations sur le cahier des charges du médecin-conseil :

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/sante/Professionnels/Mesures_sanitaires_d_urgence/Logistique/LOG_MED_CONSEIL_AMB_SSP.pdf

• **Page 34 : ligne 660.3511, Charges cantonales : Pouvons-nous en avoir la liste ?**

Conformément aux dispositions de l'article 19 de la Loi d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile du 11 septembre 1995, les ORPC versent à un fonds cantonal de la protection civile une contribution aux mesures de protection civile s'étendant à l'ensemble du canton et applicables à tout ou partie d'entre elles. Ce fonds figure au bilan de l'Etat.

Ce fonds cantonal est destiné à financer les mesures précitées, notamment dans les domaines suivants :

- les frais d'instruction et d'engagement ; - l'alarme des formations et à la population ;
- la transmission et la télématique ;
- la gestion des données ;
- la plate-forme "matériel" cantonale, les véhicules et l'équipement ;
- les constructions du service sanitaire ;
- les études ou mesures spéciales décidées par l'assemblée des présidents sur proposition du service.

• **Page 35 : tableau des charges par nature, lignes 306, 309 et 315 Débours, Autres frais et Entretien des équipements : Pouvez-vous nous transmettre les libellés des montants les plus importants ?**

Il s'agit des libellés suivants (en CHF) :

306 Débours

Indemnités CODIR : 20'500.00
Débours Police 36'000.00
Frais d'habillement Police 141'240.00
Frais d'habillement Ambulance 25'000.00
Frais d'habillement Stationnement 30'000.00
Frais d'habillement SDIS 40'100.00
Frais de subsistance SDIS 77'560.00

309 Autres frais

Frais de formation Police 102'125.00
Frais de formation Police – aspirants 291'250.00
Frais de formation – Ambulance 68'000.00
Frais de formation – Stationnement 11'000.00
Frais de formation – SDIS 33'450.00
Frais sanitaires – SDIS 13'050.00
Frais de formation – Pci – professionnels 12'000.00
Frais de formation – Pci – miliciens 54'140.00

315 Entretien des équipements

Maintenance – contrat Commune de Montreux 210'400.00
Maintenance CASH-In – contentieux 13'600.00
Projet Odyssée 248'000.00
Site internet 10'000.00
Système SAE – Police 131'300.00
Redevance RIPOL – Police 15'000.00
JEP – Police 64'500.00
Entretien des véhicules – Police 80'810.00
Entretien du matériel – Police 60'650.00
Entretien des véhicules – Ambulance 85'000.00
Entretien du matériel – Ambulance 30'000.00
Migration serveur 34'000.00
Maintenance Epsilon – Amendes d'ordre 71'600.00
Registre des entreprises - OCM 12'000.00
Entretien des véhicules – Signalisation 10'000.00
Logiciel Strada – Stationnement 11'000.00
Entretien du matériel – Stationnement 140'050.00

Entretien des véhicules – SDIS 18'600.00 Réseau Etat de Vaud – SDIS 16'500.00
 Entretien des véhicules – Pci 16'230.00
 Entretien des équipements – Pci 25'800.00
 Location fibres optiques pour différents sites 54'400.00
 Photocopieurs 50'600.00

• **Page 35 : tableau des charges par nature : Charges des biens et services**

Ligne 311 montant des achats 584'680,00 dont 219'700,00 d'achats de matériel informatique (addition des valeurs des lignes 3111.01)

Ligne 315 montant de l'entretien d'équipements 1'676'670,00 dont 986'500,00 d'entretiens du matériel informatique (addition des valeurs des lignes 3151.01)

Pour quelles raisons les dépenses liées à l'informatique sont-elles si élevées et récurrentes ?

Il s'agit effectivement de montants importants qui sont liés à l'informatisation toujours croissante des activités de nos services.

Ces montants sont prévus dans les contrats ou conventions que l'ASR a conclus avec divers partenaires actifs dans le domaine des prestations informatiques.

Ces prestations s'avèrent actuellement indispensables au bon fonctionnement de notre Organisation.

Les principales prestations et sommes prévues contractuellement sont mentionnées ci-après (compte 3151.01 Entretien du matériel informatique).

• **Est-il possible de connaître les achats et entretiens concernés par les plus grandes charges des lignes 3111.01 et 3151.01 ?**

Il s'agit des éléments suivants

:

3111.01 Achat de matériel informatique

Modification site internet 15'000.00
 Base de données pour contentieux 21'450.00
 Odyssée – postes de travail Police 26'000.00
 Wifi véhicules – Police 26'000.00
 Logiciel gestion CID – Police 11'000.00
 Logiciel contrôle des adresses – Amendes d'ordre 20'000.00
 Installation RCV – Pci 22'700.00
 Renouvellement matériel (PC, écrans, etc) 85'300.00

3151.01 Entretien du matériel informatique

Maintenance – contrat Commune de Montreux 210'400.00
 Maintenance CASH-In – Contentieux 13'600.00
 Projet Odyssée 248'000.00
 Site internet 10'000.00
 Système SAE – Police 131'300.00
 JEP – Police 64'500.00
 Redevance RIPOLE – Police 15'000.00
 Migration serveur 34'000.00
 Maintenance Epsilon – Amendes d'ordre 71'600.00
 Registre des entreprises - OCM 12'000.00
 Logiciel Strada – Stationnement 11'000.00
 Réseau Etat de Vaud – SDIS 16'500.00

Location fibres optiques pour différents sites 54'400.00
Photocopieurs 50'600.00

• **Page 40** : il serait agréable à la commission que ce tableau comporte 2 années de comptes supplémentaires pour une meilleure lecture de l'évolution des charges et revenus.

Il en est pris bonne note. Dès lors, est transmis, en annexe, un document dans lequel ont été inclus les comptes relatifs aux années 2019 et 2020.

Après discussion et précisions concernant plusieurs réponses, la Commission de gestion a remercié les membres du Comité de direction et de l'administration de l'ASR, avant d'en prendre congé.

Ensuite, la Commission a débattu de l'évolution budgétaire entre 2017 et 2023 et elle souhaite vous faire part de la constatation suivante :

- l'évolution budgétaire, en considérant les charges nettes à répartir entre les années 2018 à 2023, se monte à CHF 5'570'120.--, soit plus de 30 %.

La Commission est bien consciente que plusieurs événements ont dicté ces hausses. Il s'agit notamment d'une réorganisation au sein des services, du repositionnement des salaires, d'un manque de recettes en période Covid, des contributions étatiques qui n'évoluent pas ou peu et de l'augmentation de la population.

Cette situation interpelle fortement la Commission qui a demandé à la Direction de l'ASR quels leviers pourraient être actionnés par les communes-membres afin de freiner cette tendance.

Une analyse à ce sujet sera présentée à la Commission qui restera attentive à ce que les charges restent supportables.

En fin de séance, la Commission a encore brièvement éclairci quelques points de détail avant de passer au vote final avec pour résultat que la majorité des membres présents (7 pour, 1 contre) a accepté le préavis tel que présenté.

En conclusion, la Commission de gestion vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil intercommunal de Sécurité Riviera

Vu le préavis No 03/2022 du Comité de direction du 12 mai 2022 sur le projet de budget 2023 de l'Association de communes Sécurité Riviera,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2023 qui présente les résultats suivants :

Total des charges brutes pour les comptes 600 à 66	CHF 46'113'735.—
Total des revenus pour les comptes 600 à 66	CHF 22'138'108.—
Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66	CHF 23'975'627.--

- d'approuver le plan d'investissement pour l'année 2023 qui présente un montant de CHF 1'250'000.--.

Au nom de la Commission de gestion



Anne Ducret, présidente-rapporteur

ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA
Charges et revenus par service
Budget 2023

No	Services	Budget 2023			Budget 2022			Comptes 2021			Comptes 2020			Comptes 2019		
		Charges	Revenus	TOTAL	Charges	Revenus	TOTAL	Charges	Revenus	TOTAL	Charges	Revenus	TOTAL	Charges	Revenus	TOTAL
600	Autorités	368'110.00	1'000.00	367'110.00	401'870.00	1'000.00	400'870.00	333'412.72	1'000.00	332'412.72	298'385.95	1'026.25	297'359.70	299'284.98	1'246.60	298'038.38
601	Direction & Services	2'453'134.00	24'005'627.00	-21'552'493.00	2'332'719.00	21'450'430.00	-19'117'711.00	2'136'342.57	21'215'852.09	-19'079'509.52	2'018'564.65	21'341'612.46	-19'323'047.81	1'558'181.14	18'472'520.45	-16'914'339.31
602	Chancellerie	596'527.00	406'000.00	190'527.00	587'258.00	406'000.00	181'258.00	550'856.93	425'975.80	124'881.13	541'358.70	385'592.80	155'765.90	514'397.57	423'302.40	91'095.17
603	Police Riviera	19'649'659.00	1'980'500.00	17'669'159.00	18'570'063.00	2'195'000.00	16'375'063.00	17'410'418.75	1'589'862.20	15'820'556.55	17'540'831.26	1'943'066.89	15'597'764.37	17'304'658.84	2'298'479.79	15'006'179.05
605	Ambulance Riviera	5'476'803.00	4'920'200.00	556'603.00	5'333'451.00	4'979'700.00	353'751.00	4'999'471.90	4'736'444.57	263'027.33	5'190'004.74	4'746'849.98	443'154.76	5'139'486.74	4'744'736.47	394'750.27
606	UTLI	1'036'734.00	2'400.00	1'034'334.00	1'142'321.00	2'400.00	1'139'921.00	1'037'697.86	8'813.95	1'028'883.91	988'378.21	0.00	988'378.21	923'633.05	3'948.15	919'684.90
607	Amendes d'ordre	1'232'582.00	723'000.00	509'582.00	1'301'372.00	793'000.00	508'372.00	1'164'603.94	584'790.17	579'813.77	1'241'231.60	671'302.68	569'928.92	1'521'881.19	791'613.19	730'268.00
608	Police du commerce	1'310'412.00	963'000.00	347'412.00	1'264'546.00	942'500.00	322'046.00	1'227'483.42	781'675.03	445'808.39	1'194'601.13	722'170.91	472'430.22	1'057'933.55	982'204.77	75'728.78
	Total comptes 600 à 608	32'123'961.00	33'001'727.00	-877'766.00	30'933'600.00	30'770'030.00	163'570.00	28'860'288.09	29'344'413.81	-484'125.72	29'013'356.24	29'811'621.97	-798'265.73	28'319'457.06	27'718'051.62	601'405.24
609	Signalisation	1'407'526.00	138'000.00	1'269'526.00	1'385'870.00	157'000.00	1'228'870.00	1'300'078.77	93'179.19	1'206'899.58	1'294'430.27	84'165.95	1'210'264.32	1'308'488.85	177'496.31	1'130'992.54
610	Office du stationnement	2'762'425.00	2'762'425.00	0.00	2'727'626.00	2'727'626.00	0.00	2'582'916.35	2'582'916.35	0.00	2'598'646.33	2'598'646.33	0.00	2'642'374.37	2'642'374.37	0.00
610.01	Stationnement Montreux	1'225'082.00	2'850'000.00	-1'624'918.00	1'254'364.00	3'100'000.00	-1'845'636.00	1'118'731.92	2'869'438.76	-1'750'706.84	1'142'112.99	2'727'649.61	-1'585'536.62	1'220'823.79	3'279'608.84	-2'058'785.05
610.02	Stationnement Vevey	2'120'791.00	5'320'000.00	-3'199'209.00	2'153'401.00	5'870'000.00	-3'716'599.00	2'022'821.91	5'036'586.64	-3'013'764.73	2'006'221.51	4'599'651.33	-2'593'429.82	2'003'691.20	5'229'346.64	-3'225'655.44
610.03	Stationnement La Tour-de-Peilz	268'605.00	525'000.00	-256'395.00	279'421.00	610'000.00	-330'579.00	258'606.44	511'291.40	-252'684.96	262'262.47	462'730.32	-200'467.85	264'998.77	669'333.68	-404'334.91
	Total comptes 600 à 610.03	39'908'390.00	44'597'152.00	-4'688'762.00	38'734'282.00	43'234'656.00	-4'500'374.00	36'143'443.48	40'437'826.15	-4'294'382.67	36'317'029.81	40'284'465.51	-3'967'435.70	35'759'834.04	39'716'211.66	-3'956'377.62
650	SDIS Riviera	3'750'926.00	1'111'140.00	2'639'786.00	3'680'661.00	1'119'810.00	2'560'851.00	3'473'719.79	1'137'689.04	2'336'030.75	3'177'533.22	1'038'887.14	2'138'646.08	3'479'834.38	1'344'847.44	2'134'986.94
66	Protection Civile	2'454'419.00	405'443.00	2'048'976.00	2'334'686.00	395'163.00	1'939'523.00	2'230'588.07	272'236.15	1'958'351.92	2'151'652.11	322'862.49	1'828'789.62	2'493'375.85	671'985.17	1'821'390.68
	TOTAL ASR	46'113'735.00	46'113'735.00	0.00	44'749'629.00	44'749'629.00	0.00	41'847'751.34	41'847'751.34	0.00	41'646'215.14	41'646'215.14	0.00	41'733'044.27	41'733'044.27	0.00

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PRÉAVIS No 06/2021
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Taux d'activité, rétribution et indemnités diverses
des membres du Comité de direction
pour la durée de la législature 2021-2026**

**Séance de commission : mardis 21 septembre (sans CoDir) et 12 octobre 2021
(avec CoDir) à 19h.00, en la salle du Comité de direction, rue du Lac 118,**

TABLE DES MATIERES

1.	Préambule.....	3
2.	Objet du préavis	3
3.	Considérations générales.....	3
4.	Rétribution.....	4
5.	Fixation des indemnités diverses	5
	5.1 Abonnement et frais téléphoniques / Frais de déplacements / Frais divers	5
	5.2 Autres dépenses	6
6.	Dispositions particulières.....	6
7.	Conclusion	6

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

L'article 29 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 a la teneur suivante :

« Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

Par analogie, ces dispositions s'appliquent aux associations de communes.

Pour sa part, le Règlement du Comité de direction – Sécurité Riviera du 1^{er} février 2007 prévoit, à son article 9 :

« Le montant affecté à la rémunération des membres du Comité de direction est fixé par le Conseil intercommunal au début de chaque législature.

Les membres du Comité de direction ont droit chaque année à une indemnité forfaitaire et au remboursement de leurs frais et débours résultant de leur fonction. »

2. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires et de se conformer à leur contenu. Il vise également à proposer au Conseil intercommunal le résultat des réflexions du Comité de direction au sujet du taux d'activité, de la rétribution et des indemnités diverses de ses membres, pour la durée de la législature 2021-2026.

3. Considérations générales

Par analogie à la pratique en vigueur dans de nombreuses communes, la rémunération proposée pour les membres du Comité de direction tient compte d'un taux d'activité estimé. Comme dans le secteur privé, la gestion des affaires publiques devient toujours plus complexe et délicate, en raison notamment de l'évolution de la société. Le principe du taux d'activité a donc servi de base de calcul pour l'indemnisation de ses membres. Toutefois il convient d'être conscient que la nature du mandat politique ne se traduit pas toujours en paramètres précis et quantifiables ; il vient par ailleurs s'ajouter des notions de responsabilités qui influencent aussi cette évaluation.

En effet, il convient de ne pas confondre les droits et devoirs respectifs d'un magistrat et ceux d'un fonctionnaire, le premier s'investissant dans sa tâche avant tout par engagement civique et non à titre professionnel. Cela implique naturellement des sacrifices en termes de temps, que l'on n'exige pas dans la même mesure de la part du second.

Il est relevé que, ces dernières années, la vie publique a été marquée par la complexité croissante des dossiers à traiter, en particulier du fait de leur régionalisation ou des relations toujours plus nombreuses avec le Canton. Ces dossiers nécessitent également la présence toujours plus importante d'élus œuvrant à l'échelle d'une région dans les organes cantonaux. Cette présence est très chronophage et susceptible de rendre aléatoires les taux retenus pour les activités des membres du Comité de direction.

De même, des interventions politiques sont de plus en plus nécessaires afin de préserver une certaine autonomie communale, respectivement pour sauvegarder les intérêts d'une association intercommunale comme la nôtre.

Les spécificités de l'ASR, en tant qu'organisation déployant l'ensemble des services sécuritaires sur notre région au moyen d'une gestion transversale des différentes prestations proposées, doivent être conservées. Ces spécificités sont rappelées régulièrement dans les divers organismes au sein desquels nous sommes représentés.

Au niveau de la représentation et bien que l'article 19 de nos Statuts précise que le Comité de direction peut être composé de 5 membres au minimum, les communes-membres ont toujours considéré comme important que chacune d'entre-elles puisse être représentée.

De même, il a toujours été admis que le Bureau du Comité de direction était composé d'un représentant par ville, un représentant pour Blonay et St-Légier-La Chiésaz et un représentant pour les autres communes, soit 5 personnes en tout.

4. Rétribution

En préambule, l'on rappellera que la situation est stable depuis la création de l'Association.

Pour la rétribution des membres du Comité de direction, un certain nombre d'adaptations ont été intégrées pour le budget 2022.

En référence aux dernières années écoulées, certes exceptionnelles, avec la préparation et la tenue de la FeVi pour les années 2018 et 2019, et la COVID pour 2020 et 2021, le taux d'implication des tâches de la Présidence ne correspond plus à ce qui avait été envisagé. Ce sans aucune modification dans les faits.

En outre, des dossiers d'une grande importance politico-stratégique sont actuellement en cours de traitement. Parmi ceux-ci, l'on citera notamment les modifications statutaires liées en particulier à la clé de répartition des coûts, la facture policière, le remaniement des organisations régionales de la Protection civile et des urgences pré-hospitalières au niveau cantonal, ainsi que les travaux sur le dispositif régional de sécurité.

Au vu de ce qui précède, les taux ont été légèrement revus à la hausse et arrondis. De plus, la fonction de vice-président a été valorisée, ceci afin de favoriser une meilleure répartition de certaines tâches et de se prémunir d'une rupture en cas de crise.

Le taux pour les membres du Comité de direction a ainsi passé de 5,4% à 5,5% ; pour les membres du Bureau, il est resté le même à 17,5%. Il a été établi à 20% pour la vice-présidence et est passé de 25,7% à 27% pour la Présidence. Le nombre d'équivalent plein temps (EPT) était de 1.227 jusqu'au 30 juin 2021 et sera porté à 1.270 EPT dès le 1^{er} juillet 2021. Il baissera à nouveau à 1,215 EPT dès le 1^{er} janvier 2022, suite à la fusion des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz.

Comme déjà évoqué lors de diverses présentations au Conseil intercommunal, une révision de la politique des Ressources humaines est intervenue durant ces derniers 24 mois. Elle a notamment inclus une reformulation de l'échelle des salaires et des collocations de fonctions, en rendant plus visibles des situations existantes par le passé. Du même coup, la référence salariale se base sur la plus haute fonction colloquée, soit en HC41.

Ci-après, la répartition des indemnités des membres du Comité de direction (CD) telles que prévues dès le 1^{er} juillet 2021 :

	<i>Taux</i>	<i>Nbre personnes</i>	<i>Indemnités</i>	<i>Indemnisation totale</i>
Membre du CD	5.50%	5	11'597.30	57'986.50
Membre du Bureau du CD	17.50%	3	36'900.50	110'701.50
Vice - Président	20.00%	1	42'172.00	42'172.00
Président	27.00%	1	56'932.20	56'932.20
Total		10		267'792.20

Le nombre d'équivalent plein temps représente 1.215 EPT.

Suite à la fusion des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz, une nouvelle commune ayant pour nom Blonay — Saint-Légier verra le jour dès le 1^{er} janvier 2022.

Ci-après, la répartition des indemnités des membres du Comité de direction telles que prévues dès le 1^{er} janvier 2022 :

	<i>Taux</i>	<i>Nbre personnes</i>	<i>Indemnités</i>	<i>Indemnisation totale</i>
Membre du CD	5.50%	4	11'597.30	46'389.20
Membre du Bureau du CD	17.50%	3	36'900.50	110'701.50
Vice - Président	20.00%	1	42'172.00	42'172.00
Président	27.00%	1	56'932.20	56'932.20
Total		9		256'194.90

Le nombre d'équivalent plein temps représente 1.215 EPT.

Pour la bonne forme, il convient de rappeler que ces indemnités sont versées directement aux bourses communales. Les communes demeurent compétentes pour indemniser leurs délégués conformément à leur propre réglementation en la matière.

5. Fixation des indemnités diverses

5.1 Abonnement et frais téléphoniques / Frais de déplacements / Frais divers

Rappelons que les membres du Comité de direction ne perçoivent pas de vacations. Afin de simplifier les décomptes de débours, il est proposé le versement d'un montant forfaitaire total de CHF 1'000.00/an. Ce montant comprendrait l'abonnement et les frais téléphoniques, les frais divers, ainsi que les déplacements dans le périmètre de l'Association de communes. Hors de ce périmètre, le tarif relatif aux déplacements de service du personnel de l'Association de communes est applicable. Pour les membres du Bureau du Comité de direction, le montant proposé est porté à CHF 2'500.00/an.

5.2 Autres dépenses

Pour le surplus, les dépenses effectives des membres du Comité de direction leur sont remboursées conformément aux règles en vigueur au sein de l'Association de communes.

6. Dispositions particulières

Le Comité de direction peut, après avoir préalablement averti le membre concerné, diminuer la rétribution prévue au point 4. et les indemnités arrêtées en cas de vacance répétée du membre aux séances planifiées.

7. Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

1. Vu le préavis No 06/2021 du Comité de direction du 20 mai 2021, relatif au taux d'activité, à la rétribution et aux indemnités diverses des membres du Comité de direction pour la durée de la législature 2021-2026 ;
2. Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cette affaire ;
3. Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'octroyer au Comité de direction, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, soit le *pro rata temporis* d'un montant annuel de CHF 267'792.20 à titre de rétribution;
- d'octroyer au Comité de direction, pour la durée de la législature 2021-2026, un montant annuel de CHF 256'194.90 à titre de rétribution dès le 1^{er} janvier 2022, sous réserve de l'indexation éventuelle accordée au 1^{er} janvier de chaque année, selon les mêmes modalités que le personnel de l'Association de communes;
- d'octroyer au Comité de direction, pour la durée de la législature 2021-2026, un montant annuel de CHF 17'500.00 à titre d'indemnité pour les frais généraux et de déplacements dans le périmètre de l'Association de communes;
- de fixer l'entrée en vigueur de ces dispositions rétroactivement au 1^{er} juillet 2021.

Ainsi adopté le 20 mai 2021

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :

Le Secrétaire :

Bernard Degex

Frédéric Pilloud

